

Délibération n°1 du CHS-CT de proximité du Val-de-Marne du 19 juillet 2012

Demande d'intervention d'un expert agréé

Vu les dispositions du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011,
Vu le Code du Travail,
Vu les dispositions de sa circulaire d'application MFPPF1122325C du 8 août 2011,
Vu les annexes de cette circulaire DGAFP,
Vu la circulaire de février 2012 relative au fonctionnement des CHSCT des MEF,
Vu le règlement intérieur du CHSCT du Val-de-Marne adopté le 26 mars 2012,

Le CHSCT de proximité du Val-de-Marne réuni le 19 juillet 2012 en session ordinaire demande l'intervention d'un expert agréé comme prévu à l'article 57 du décret n° 82-453 « *en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des agents* » dans le cadre du déménagement des brigades n° 3 de Charenton-le-Pont et n° 5 de Choisy-le-Roi vers le site de Créteil, 1 place du général Pierre Billotte.

Considérant que :

- ces déménagements vont considérablement modifier la longueur des trajets domicile-travail, alors que la majorité des accidents de service ont lieu au cours ces déplacements,
- ces déménagements vont considérablement modifier la surface de bureau par agent,
- la direction a reconnu, lors du CTL de la DDFiP du Val-de-Marne du 25 juin 2012, que l'aménagement prévu des locaux d'accueil de la brigade n° 5 ne respecte pas l'article R4227-5 du Code du Travail,
- l'installation prévue des armoires va considérablement encombrer les couloirs de dégagements.

Le CHSCT de proximité du Val-de-Marne recommande au Président de faire appel à une expertise, par un cabinet agréé par arrêté ministériel, des projets de déménagement des brigades de vérification n° 3 et n° 5 et dans l'attente, de surseoir à leur installation sur le site de Créteil.

Vote de la délibération :

Nombre de représentants du personnel présents : 7

Nombre de voix POUR la décision : 7

Nombre de voix CONTRE la décision : 0

La délibération est adoptée.